

L'UNIFORMITÉ D'ACTION.

NOTA BENE.—J'ai l'honneur d'attirer l'attention de tous les membres de notre Association, sur le fait que le Régistrateur ne peut légalement ni sûrement accorder la radiation des hypothèques grevant un immeuble (que ces hypothèques proviennent d'une succession ou d'une mutation), sans s'assurer si les droits du fisc sur les successions ou sur les mutations ont été préalablement soldés.

Le certificat du Percepteur du revenu dans le premier cas, ou du Régistrateur dans le second cas, en fera foi.

Voir articles 413 et 418 "Compilation et Recueil Auger".

Voir articles 160 et 167 "Répertoire des Régistrateurs".